



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0272**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet urbain Villeurbanne La Soie - Libération d'un immeuble situé 227-229, rue Léon Blum et indemnisation de la société Garage J. Rigaud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

**Bureau du 8 septembre 2014****Décision n° B-2014-0272**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet urbain Villeurbanne La Soie - Libération d'un immeuble situé 227-229, rue Léon Blum et indemnisation de la société Garage J. Rigaud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et dans ce cadre ont émergés différentes opérations, dont la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne la Soie.

L'immeuble, situé 227-229, rue Léon Blum à Villeurbanne, est en cours d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon. Cette acquisition rentre dans le périmètre de l'opération Villeurbanne la Soie et en constituait la 3<sup>e</sup> tranche (périmètre délimité par le Boulevard Laurent Bonnevay, le cours Emile Zola et la rue Léon Blum). L'objectif est de réaliser des acquisitions en cas de vente des propriétaires pour préparer l'opération future, en préparant un remembrement qui concernera également des propriétés d'Amallia, partenaire à terme du projet d'ensemble.

Par ailleurs, il convient également de libérer cet immeuble, dont l'acquisition est présentée à cette même séance, de résilier le bail commercial et d'indemniser la société Garage Rigaud.

Cette résiliation aura lieu moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 171 000 € ventilée comme suit :

- 150 000 € correspondant à l'éviction de l'activité de carrosserie et mécanique automobile,
- 21 000 € correspondant à l'indemnité de licenciement des 2 employés.

Un périmètre de non réinstallation a été imposé, il est délimité par le boulevard périphérique Est à l'Ouest, par la rue de Pierrefrite au Nord, par la rue Wilson à l'Est et par la route de Genas au Sud ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1<sup>o</sup> - Approuve** la libération de l'immeuble situé à 227-229, rue Léon Blum à Villeurbanne et l'indemnisation, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 171 000 €, de la société Garage J. Rigaud, dans le cadre de l'aménagement futur de l'îlot "Zola-Blum-périphérique".

**2<sup>o</sup> - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3<sup>o</sup> - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2173, le 13 janvier 2014 pour la somme de 8 313 212 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 171 000 € correspondant à l'indemnisation et de 3 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.**